

## Charte de proximité

La présente charte s'inscrit dans la politique publique de proximité de la ville Sion qui a pour objectifs de favoriser le vivre-ensemble, la cohésion sociale et le bien-être des habitants par des actions coordonnées et adaptées à l'échelle des quartiers et des villages. S'adressant à toutes les habitantes et tous les habitants de Sion, la politique de proximité ambitionne de développer des quartiers vivants, reliés, durables en motivant les solidarités de proximité et la participation citoyenne.

La présente charte est un document volontaire à caractère éthique. Les signataires sont d'une part la ville de Sion et, d'autre part, les associations et comités de quartier et de village (ci-après « associations de quartier ») de Sion. La charte vise à fédérer les signataires autour de valeurs et de règles communes. Elle fixe les rapports entre ces dernières et la ville de Sion et définit les responsabilités respectives.

### **Art. 1 Engagements de la ville**

La ville de Sion s'engage à soutenir les associations de quartier/village par :

- La mise en place d'une « coordination aux quartiers et villages » qui assure l'interface entre les associations de quartier et la municipalité en garantissant une égalité de traitement entre les différents quartiers et villages.
- Dans la mesure du possible, la mise à disposition d'équipements ou de locaux (maison de quartier) adaptés aux besoins des quartiers et des villages, ainsi que des associations qui y sont sises.
- Le développement d'un portail web dédié aux quartiers et villages.
- La mise à disposition d'un fonds visant à soutenir le développement de projets dans les quartiers et les villages répondant à leur évolution et leurs besoins.
- La mise à disposition de matériel et d'appui logistique lors d'événements organisés au sein des quartiers et des villages.
- L'organisation d'événements ponctuels dédiés aux quartiers et aux villages.

### **Art. 2 Engagements des associations de quartier/village**

Les associations de quartier sont composées d'habitants et d'utilisateurs actifs, considérés comme connaisseurs de leur territoire de par leur proximité avec celui-ci. Elles s'organisent en toute autonomie. Véritables moteurs de la dynamique des quartiers et des villages, elles ont pour objectifs de favoriser le lien social et la convivialité entre tous les habitants et ainsi de participer au développement du quartier.

Les associations de quartier s'engagent à :

- Participer à la création de conditions propices au vivre-ensemble et à son développement.
- Informer les habitants sur les prestations offertes par la ville et les services municipaux compétents.
- Accueillir toutes les populations et garantir l'égalité de traitement entre elles, quels que soient leur âge, leur genre, leur origine culturelle, leur profil socio-économique.

- Récolter, selon les moyens disponibles, les besoins et les évolutions du quartier|village, en particulier sociaux et environnementaux, et les relayer auprès de la coordination aux quartiers et villages.
- Faciliter les relations entre les acteurs formant la centralité de quartier|village.
- Encourager la solidarité et le développement d'une économie locale et circulaire favorisant le partage et la mutualisation des biens.
- Associer, cas échéant, les consommateurs, producteurs, commerçants de proximité.
- Promouvoir les collaborations et initiatives inter-quartiers et inter-villages.
- Soutenir la mise en place d'initiatives et d'événements de la ville prenant place dans le quartier (ex. accueil des nouveaux habitants).
- Collaborer avec les services de la municipalité.

### **Art. 3 Maisons de quartier**

Les maisons de quartier municipales sont des équipements destinés à développer la vie sociale de proximité, dont la gestion est confiée aux associations de quartier (principe d'autogestion). « Lieux-centres », elles constituent des espaces d'accueil et de loisirs qui proposent aux habitants de tout âge, de toute culture et de tout profil socioéconomique des activités et événements socioculturels, un espace d'échange et d'information ainsi que des services de proximité. Elles sont à la fois un marqueur territorial et un moteur du vivre-ensemble des quartiers et des villages.

En cas de mise à disposition d'une maison de quartier à une association de quartier (contrat de prêt à usage), celle-ci s'engage à :

- Garantir son accessibilité à l'ensemble de la population de même qu'aux services municipaux (ex. RLC, Office de l'intégration, culture, aînés, jeunesse).
- Offrir des espaces dédiés à des activités diversifiées, qu'elles soient sociales, culturelles ou sportives.
- S'assurer de l'intérêt collectif et social des activités accueillies et de leur non-lucrativité.
- Garantir une égalité de traitement dans la tarification des espaces en location.
- Mettre à disposition les comptes de l'association relatifs à la gestion de ladite maison de quartier à la coordination aux quartiers.

Sion, le .....

Pour le Ville de Sion

Philippe Varone  
Président

Pour l'association de quartier/village de...

Prénom Nom  
Président-e